

## PROJET DE MARIAGE

### LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

M.      Mme

|       **Copie intégrale de l'acte de naissance** (- 3 mois)

Pour les personnes nées en France ou nées à l'étranger : faire la demande à la commune de naissance ou au Service Central de l'état-Civil par courrier ou via le site « service-public.fr » - rubrique « Papiers – Citoyenneté » - « Etat-Civil » - en complétant tous les champs.

|       **Justificatif de domicile ou de résidence**

*A cet égard, l'officier de l'état civil doit solliciter la production de toutes pièces justificatives permettant d'établir la réalité du domicile ou de la résidence à cette adresse (bail locatif, quittances de loyer, factures EDF/GDF, factures de téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur,...). Si ces éléments de preuve ne sont pas exhaustifs, il convient de relever qu'une simple attestation sur l'honneur ne peut constituer une preuve suffisante.*

BOMJ n°2014-07 du 31 juillet 2014 – JUSC1412888C. BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

|       **Pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)

### **Si veuf / veuve**

|       Copie de l'acte de décès du précédent conjoint **OU** copie de l'acte de naissance portant la mention du décès

### **Si divorcé(e)**

|       Extrait de l'acte de naissance avec mention

## Pour les personnes de nationalité étrangère :

M. Mme

- |  Copie intégrale de l'acte de naissance en original et la traduction validée par le consulat ou l'ambassade (- 6 mois)
  
- |  Certificat de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou l'ambassade (-6 mois)
  
- |  Certificat de coutume par le consulat ou l'ambassade (-6 mois)
  
- Déclaration qu'il a été fait un acte de désignation d'une loi étrangère pour le régime matrimonial

## Informations diverses :

- Liste des témoins** précisant leurs prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile (+ photocopie resto verso de leur pièce d'identité)
  - Nombre de témoins autorisé : 2 min – 4 max
  - Condition : être majeur
  
- Certificat du notaire** s'il est fait un contrat de mariage
  
- Livret de famille ou acte(s) de naissance** du/des enfant(s) en commun s'il y a lieu

## CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER

- L'ouverture du dossier ne pourra se faire qu'en présence des deux futurs conjoints, UN AN au plus avant la date du mariage et SUR RENDEZ-VOUS (01.60.56.97.27 ou 28)
- L'un des futurs époux, ou ses parents, doit avoir son domicile à Le Mée-sur-Seine ou à défaut sa résidence depuis au moins 1 mois
- Aucune date ne pourra être retenue si le dossier est incomplet
- Les documents originaux doivent être présentés.